

24 – Attribution d’une subvention exceptionnelle d’un montant de 10.000 euros en faveur des populations civiles du Maroc

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tremblement de terre particulièrement meurtrier survenu le 8 septembre dernier au Maroc,

Délibère

Article 1

Il est attribué au FACECO (fonds d’action extérieure des collectivités territoriales) du ministère de l’Europe et des Affaires Étrangères (MEAE) une subvention exceptionnelle d’un montant de 10.000 euros affectée à l’organisation de l’aide humanitaire d’urgence en faveur des populations civiles du sud de la Turquie et de la Syrie.

Cette aide financière sera versée sur le compte dédié créé par le FACECO auprès de la DSFIPE (Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l’Étranger) libellé Séisme Maroc septembre 2023 RC-1-2-00263 (IBAN FR88 3000 1005 89A4 4A00 0000 013).

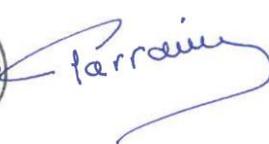
Article 2

Dit que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits en décision modificative n°1 de l’exercice budgétaire 2023.

Article 3

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 920 « Administration Générale - Frais communes » fonction 020.41 « Coopération décentralisée » article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal de l’exercice.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : 25/09/2023

Délibération adoptée par :

43 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230920-DEL24AF200923-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 43

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 12 septembre 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA
Adjoints au Maire
Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, MM. FRESSE, FRANCINI, TURPIN,
Mme DOUIS, M. DELEUSE, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER,
MM. SIMEON, BALLERINI, Mme LATOUR, M. HUGON, Mme PANASSAC,
M. MAUBERT
Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire
Mme FRANCKHAUSER ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT
Mme SOUBABERE ayant donné mandat à M. TURPIN
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme HERVÉ
M. MAROUF ayant donné mandat à M. CADEDDU
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Absents excusés :

M. BETIS
M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.